



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JANVIER 2010**

Présents :

Mr LE RUDULIER, Mr DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, Mr PESSEY, Mr GAILLET,
Mme NIGGEMANN, Mr FERAT, Mme ESPINOS, Mme DELOISON, Mme HO-MASSAT
Mme BADRINATH, Mr BERTHELOT
Mr PARMENTIER, Mme TYSEBAERT, Mme LARGET, Mr HUYNH, Mme RAGOT-VILLARD,
Mme DESCHAMPS, Mr MATHEY, Mr DANJOU(jusqu'à la délibération n°10/03),
Mr GHIGLIONE(jusqu'à la délibération n°10/03), Mr DRUART(jusqu'à la délibération n°10/03),
Melle CONTE(jusqu'à la délibération n°10/03), Mr ORHON(jusqu'à la délibération n°10/03),
Mr SAURY (jusqu'à la délibération n°10/03),

Absents excusés :

Mr GILLES pouvoir à Mr LE RUDULIER
Mme LÉON pouvoir à Mme DUPRIET
Mr FUSCO pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET
Mme SABOURIN pouvoir à Mr DANJOU (absent à partir de la délibération n°10/04),

Ont quitté la séance :

Mr DANJOU (à partir de la délibération n°10/04)
Mr GHIGLIONE(à partir de la délibération n°10/04)
Mr DRUART(à partir de la délibération n°10/04)
Melle CONTE(à partir de la délibération n°10/04)
Mr ORHON(à partir de la délibération n°10/04)
Mr SAURY(à partir de la délibération n°10/04)

Mme DESCHAMPS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal les deux points figurant à l'additif transmis ce jour, à savoir :

- Séisme à Haiti : proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle
- Comité de suivi de la Charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble : remplacement de Madame NITECKI en qualité de déléguée suppléante

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des voix pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour du présent conseil.

**10/01 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2009**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2009 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.
Aucune observation n'étant faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2009.

**10/02 - DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN BOUTRY
ET INSTALLATION DE MONSIEUR NICOLAS MATHEY
EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alain BOUTRY, Conseiller Municipal, lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat électif communal et qu'il a accepté cette démission, à compter du 1^{er} janvier 2010. Monsieur Nicolas MATHEY, colistier du groupe « AGIR POUR BUC », placé en 23^{ème} position, a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal, en remplacement de M. Boutry.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'installer Mr Nicolas MATHEY en qualité de conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions,

INSTALLÉ Monsieur Nicolas MATHEY dans sa fonction de Conseiller Municipal de Buc,

DESIGNE ci-après les remplaçants de Monsieur Alain BOUTRY, démissionnaire, dans les différentes instances suivantes :

Instance	Membre titulaire
Commission Relations extérieures - Urbanisme - Commerces	Monsieur Nicolas MATHEY
Commission Environnement - Développement durable	Monsieur Nicolas MATHEY
Commission Travaux - Sécurité - Circulation	Monsieur Nicolas MATHEY
Conseil d'administration du C.C.A.S.	Monsieur Nicolas MATHEY
Conseil d'administration du Lycée franco- allemand	Madame Marie-Luce LARGET

Comité consultatif pour l'environnement	Monsieur Nicolas MATHEY
Comité consultatif pour la liaison avec les résidences et les copropriétés	Madame Maguy RAGOT-VILLARD
Comité consultatif sur la rue Louis Blériot	Madame Anne-Sophie HO-MASSAT

10/03 - DESIGNATION

- D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
- ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DE TOUSSUS LE NOBLE

Monsieur le Maire propose de remplacer Mme Suzanne NITECKI, démissionnaire du Conseil Municipal, dans trois instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** que Mme Suzanne NITECKI, démissionnaire, sera remplacée comme suit dans les différentes instances citées ci-après, en qualité de membre titulaire ou de délégué suppléant :

Instance	Délégué de la Commune
Commission communale d'accessibilité (membre titulaire)	Mr ORHON
Comité National d'Action Sociale (délégué suppléant de la Commune)	Mr ORHON
Comité de Suivi de la Charte de l'Environnement de l'Aérodrome de Toussus le Noble (délégué suppléant de la Commune)	Mr ORHON

10/04 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE BUC AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté interpréfectoral notifié en date du 17 décembre 2009, la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc a été transformée en Communauté d'Agglomération à effet au 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle dans ce cadre, qu'en vertu de l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, approuvés par délibération n°09/93 du Conseil Municipal de Buc du 21 septembre 2009, la Commune de Buc dispose de quatre sièges au sein du Conseil de la

Communauté d'Agglomération et qu'il revient au Conseil Municipal d'élire, en son sein, ses délégués, au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Danjou, au nom du groupe Notre Village demande à pouvoir bénéficier d'un siège au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération, dans l'esprit du projet de loi « Marleix » qui vise à instaurer à l'horizon 2014 une représentation proportionnelle pour la désignation des délégués des communes de 3.500 habitants et plus au sein des conseils des communautés d'agglomération. M. Saury, au nom du groupe Atout Buc demande également à ce que son groupe, bien que minoritaire, bénéficie d'un siège.

M. le Maire répond que compte tenu du mode de scrutin, les membres des groupes d'opposition peuvent faire acte de candidature mais qu'il n'entend pas réserver de facto des sièges à l'opposition municipale.

M. Danjou, M. Ghiglione, M. Druart, Melle Conte, M. Orhon et M. Saury quittent la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des quatre délégués de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection des quatre délégués de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, au scrutin secret à la majorité absolue :

➤ **Élection du 1^{er} délégué :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER, Maire, présente sa candidature.

Résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
(au sens de l'article L 66 du Code Électoral)
- Restent comme suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

M LE RUDULIER, ayant obtenu 22 voix, est proclamé élu délégué de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

➤ **Élection du 2^{ème} délégué :**

M. le Maire présente la candidature de M. Georges DUTRUC-ROSSET, 1^{er} Maire-Adjoint.

Résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
(au sens de l'article L 66 du Code Électoral)
- Restent comme suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12

M Georges DUTRUC-ROSSET, ayant obtenu 20 voix est proclamé élu délégué de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

➤ **Élection du 3^{ème} délégué :**

M. le Maire présente la candidature de M. Jean-Roch GAILLET, 4^{ème} Maire-Adjoint :

Résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 11
(au sens de l'article L 66 du Code Électoral)
- Restent comme suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 12

21h15 : Suspension de séance à la demande de M. le Maire

21h40 : Reprise de la séance.

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un second tour de scrutin dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
(au sens de l'article L 66 du Code Électoral)
- Restent comme suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12

M. Jean-Roch GAILLET, ayant obtenu 20 voix au second tour, a été proclamé élu délégué de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

➤ Élection du 4^{ème} délégué :

M. le Maire présente la candidature de M. Jean-Luc PESSEY, 3^{ème} Maire-Adjoint :
Résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 5
(au sens de l'article L 66 du Code Électoral)
- Restent comme suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 12

M. Jean-Luc PESSEY, ayant obtenu 17 voix a été proclamé élu délégué de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Sont donc élus en qualité de Délégués de la Commune de Buc au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, Maire
- M. Georges DUTRUC-ROSSET, 1er Maire-Adjoint
- M. Jean-Roch GAILLET, 4^{ème} Maire-Adjoint
- M. Jean-Luc PESSEY, 3^{ème} Maire-Adjoint

10/05 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES :
ADOPTION DE REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS APPLICABLES
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2010

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue depuis plusieurs années différentes salles du Centre culturel des Arcades (salle des Lavandières, salle Jean Monnet et salle du théâtre) et du château (salles du RDC et du 1^{er} étage) à des tiers.

L'absence de règlement fixant les règles d'utilisation de ces salles municipales pose un certain nombre de difficultés du fait notamment qu'il n'est pas possible de déterminer ce qui relève de la responsabilité de la Commune et de celle des locataires. Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un règlement intérieur fixant les modalités de mise à disposition de ces salles et de revoir les tarifs de location pour les salles municipales.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation des salles municipales, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ce document et tout document y afférent,

FIXE les tarifs de location des salles municipales, applicables à compter du 1^{er} février 2010 selon le tableau joint à la présente délibération.

10/06 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES :
SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AU TITRE DES ANNEES
2009 à 2012

Mme ESPINOS propose de poursuivre le partenariat engagé depuis 2001 avec la CAFY dans le cadre des actions menées par la Commune en direction des enfants et des jeunes et rappelle que le contrat « ENFANCE et JEUNESSE » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux 0-17 ans. Ce nouveau contrat prendrait effet à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de quatre ans (2009-2012),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction des 0-17 ans,
AUTORISE le Maire à signer le contrat « ENFANCE et JEUNESSE » et tous documents y afférents.

10/07 - COMMUNICATION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL N°C09.0206
DU 21 DECEMBRE 2009
DELIMITANT LE PERIMETRE PROVISOIRE D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
SUR LE TERRITOIRE DE BUC

Monsieur DUTRUC-ROSSET informe le Conseil Municipal qu'un arrêté n°C09.0206 a été pris le 21 Décembre 2009 par Mme la Préfète des Yvelines pour délimiter le périmètre provisoire d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de Buc.

La création de cette ZAD entraîne le transfert du droit de préemption à l'Etat qui sera représenté par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, auquel devront être adressées les déclarations d'intention d'aliéner. Cet arrêté sera reporté en annexe du PLU de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la création d'un périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différée sur le territoire de la Commune de Buc,

PREND ACTE de l'Arrêté Préfectoral n°C09.0206 du 21 Décembre 2009 qui sera affiché pendant un mois en Mairie et annexé au Plan local d'Urbanisme de Buc,

PREND ACTE qu'un registre sera ouvert en Mairie dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées ainsi que l'utilisation effective des biens acquis.

10/08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEVAL
POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DU GARDE CHAMPÊTRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un garde champêtre à cheval a été recruté par la Commune et propose, au Conseil Municipal, de signer, avec le garde champêtre, une convention pour la mise

à disposition de la commune de ce cheval pour l'exercice des missions d'ilôtage et de surveillance.
L'alinéa 2 de l'article 5 du projet de convention est supprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un cheval pour les missions de garde champêtre, ci-annexée,
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférent.

**10/09 - COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
DE LA COMMUNE DE BUC :**
**ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CINQ PROPRIETAIRES DE PARCELLES
INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE REMEMBREMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement des Communes de Buc et des Loges en Josas, a été instituée par arrêté Préfectoral en date du 24 novembre 1962. Cette association ne fonctionnant plus, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt a proposé qu'elle soit dissoute. Pour ce faire, le Code rural exige la reconstitution du Bureau qui pourra décider de sa dissolution. Le Bureau est constitué comme suit :

- du Maire ou d'un Conseiller Municipal désigné par lui,
- des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture,
- d'un délégué du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
ETABLIT comme suit la liste de cinq propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :

M.	BRUNO	Roland	27rue Jean Jaurès	78 530 BUC
Mme	CHABILAN	Myriam	3 rue Jean Jaurès	78 530 BUC
M.	LANGLOIS	Gérard	12 Place de la République	78 530 BUC
M.	WORMSER Gérant de la SCI La Croix Blanche - domiciliée 18 rue D'Aguesseau 75 008 PARIS - propriétaire des parcelles cadastrées ZC 72, ZC 73 et ZC3 à Buc	Patrick	67-69 avenue de la Bergerie	1410 WATERLOO BELGIQUE
M.	LEROY Représentant la société KSB (Société Berrichonne de Construction Mécanique) propriétaire de la parcelle cadastrée n°ZC10 à Buc	Gilbert	49 rue du Colonel de Bange	78 150 LE CHESNAY

DESIGNE ces cinq personnes en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Buc,

PREND ACTE que Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET, 1^{er} Maire Adjoint est désigné par Monsieur le Maire pour le représenter au sein du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement des Communes de Buc et des Loges en Josas.

10/10 - COMMUNICATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle que les études menées sur le RD 938 ont mis en évidence le fait que le carrefour, situé au pied des Arcades à l'angle de la route de Petit Jouy et de la RD 938, n'était pas situé en agglomération.

Un examen attentif des recommandations du CERTU ont montré qu'il était possible de changer les limites de l'agglomération et de faire en sorte que ce carrefour soit intégré dans notre agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la modification des limites de l'agglomération au carrefour entre la RD 938 et la Route de Petit Jouy à Buc.

10/11 - SEISME A HAÏTI :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

Monsieur le Maire propose, en raison de la nature et de l'ampleur du séisme qui s'est produit le 12 janvier à Haïti, d'apporter une aide exceptionnelle à la Croix Rouge Française.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association Croix Rouge Française

AUTORISE le Maire à faire les démarches et tous les documents nécessaires au versement de la subvention ainsi qu'au suivi de son utilisation,

DIT que le compte-rendu de l'utilisation de l'aide apportée qui sera demandé à l'association sera communiqué au Conseil Municipal, pour information.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Buc, le 22 janvier 2010

Le Maire

